

**COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**

2015 / 235

Arrondissement de DRAGUIGNAN Canton de ROQUEBRUNE /ARGENS

Extrait du REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant

**LIMITATION DE TONNAGE SUR LES CHEMINS RURAUX ET CHEMIN DE MAUPAS  
ABROGEANT L'ARRETE MUNICIPAL 215-2011**

N° 226 /2015

**Nous, Michel TOSAN, maire de Bagnols en Forêt,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1 et L.2131-2,2°, L.2212-1, L.2213-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière  
**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les limitations de tonnage sur la commune de Bagnols-en-forêt.

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules sur les chemins ruraux et le chemin communal de Maupas en raison de leur étroitesse et de la fragilité de la chaussée lors du passage des véhicules de plus de 5 tonnes.

**ARRETONS**

Article 1- L'arrêté municipal en date du 28/11/2011 est abrogé et remplacé par les conditions du présent arrêté.

Article 2- La circulation des véhicules de plus de 5 tonnes est interdite sur tous les chemins ruraux à l'exception du chemin de Maupas dans le sens : RD47-St Paul en forêt.

Article 3- Les véhicules de ramassage des ordures ménagères, des services techniques et les bus de transport scolaire sont autorisés à circuler dans les deux sens du chemin communal de Maupas pour les missions de service public.

Article 4-Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 5 -Le service de Police Municipale et Rurale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BAGNOLS-EN-FORET,

Le 31 aout 2015  
Le Maire, TOSAN Michel

